

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CHALAMPE

SEANCE DU 23 avril 2026 à 19h00

---

Sous la Présidence de : M. Hugues HARTMANN, Maire

Présents : Mme Clarisse DECKER, M. Jean-Maurice HATTENBERGER, Mme Fabienne KARCHER,  
M. Daniel FAESCH adjoints

MM Francis ANZIANI, Jean AUBRY, Pascal PRUNIER, Mmes Sandrine MANTEY, Nadège MARTINEZ, Anne WEISS, M. Nicolas GIDENSPERGER, Mmes Alexia BIHLER, Celia SCHIAVONE

Excusé ayant donné procuration :

M. Charles LAHELY donne procuration à Nicolas GINDENSPERGER

Secrétaire de séance : Mme Clarisse DECKER

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
  2. Approbation du procès-verbal de la réunion des 12/02/2026 et 20/03/2026
- Finances
3. Budget principal Commune – Approbation du Compte Financier Unique 2025
  4. Budget principal Commune – Affectation du résultat 2025
  5. Vote des taux d'imposition
  6. Approbation du budget principal Commune pour l'exercice 2026
  7. Territoire Energie d'Alsace – Reversement de la participation communale au travaux basse tension rue de la Victoire et fixation de sa durée d'amortissement
  8. Convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie – Avenant n°1
- Administration et moyen généraux
9. Délégation du conseil municipal au Maire
  10. Fixation des indemnités de fonction des élus
  11. Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs et des commissions communales
  12. Désignation des membres de la commission des impôts directs
  13. Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)
  14. Chasse communale – Désignation des représentants de la commission 4C
  15. Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
  16. Désignation des représentants à la commission d'évaluation des charges transférées par la M2A

Scolaire

**17. Challenge mobilités douces – Ecole élémentaire et maternelle**

**18. Organisation des rythmes scolaires**

**Ressources humaines**

**19. Embauche de saisonniers pour la période de juillet et août 2026**

**Informations et divers**

**20. Déclarations d'intentions d'aliéner**

**21. Information de l'état de la représentation de la commune pour le compte de m2A, au sein des structures de type : syndicats mixtes, associations ou commissions**

**22. Divers**

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire propose de désigner Mme Clarisse DECKER comme secrétaire de séance.

Vu l'article L-2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme Clarisse DECKER en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES 12/02 ET 20/03/2026**

Le conseil municipal, ayant été destinataire des procès-verbaux des séances des 12 février et 20 mars 2026, et aucune observation n'ayant été formulée, approuve à l'unanimité lesdits procès-verbaux tels que présentés.

## **3. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Chalampé

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

Considérant que Mme Clarisse DECKER, 1<sup>ère</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance lors du vote du CFU

Considérant que M. Hartmann, Maire, a quitté la salle au moment du vote du CFU

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Compte Financier Unique  
BUDGET PRINCIPAL

|                       | Section d'investissement | Section de fonctionnement |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------|
| Recettes              | 2 295 583.72 €           | 3 960 276.57 €            |
| Dépenses              | 3 163 464.77 €           | 2 612 879.43 €            |
| <b>Résultats 2025</b> | <b>-867 881.05 €</b>     | <b>1 347 397.14 €</b>     |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Chalampé**

**Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| <b>4. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2025</b> |
|-------------------------------------------------------------------|

M. le Maire expose que l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 5 450 059.62 € et un excédent d'investissement cumulé de 2 623 855.91€.

|                        | Résultat de l'exercice antérieur | Résultat de l'exercice 2025 | Résultat cumulé 2025 à affecter |
|------------------------|----------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| Fonctionnement         | 4 102 662.48 €                   | 1 347 397.14 €              | 5 450 059.62 €                  |
| Investissement         | 3 491 736.96 €                   | -867 881.05 €               | 2 623 855.91€                   |
| Résultat cumulé global | 7 594 399.44 €                   | 479 516.09 €                | 8 073 915.53 €                  |

Pour mémoire, les restes à réaliser 2025 d'investissement reportés en dépenses 2026 : 3 162 812.97 €. Le résultat d'investissement 2025 étant de 2 623 855.91 €, il convient de calculer la différence qui représentera le besoin de financement à affecter au compte 1068, soit :  $3\,162\,812.97 - 2\,623\,855.91 = 538\,957.06$  €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé 2025, d'un montant de 5 450 059.62 € comme suit :

- 538 957.06 € à la réserve d'investissement, au crédit du compte 1068. Cette affectation se traduit par l'inscription au budget primitif 2026 d'une recette d'investissement ;
- 4 911 102.56 € en recette de fonctionnement au budget primitif 2026, au chapitre 002.

**DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement cumulé 2025, d'un montant de 2 623 855.91 € en recette d'investissement sur le chapitre 001, au budget primitif 2026.

## 5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Il est proposé de maintenir les taux municipaux actuels :

- |   |                                             |         |
|---|---------------------------------------------|---------|
| • | Taxe Foncière sur les propriétés bâties     | 17.01 % |
| • | Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 9.09 %  |
| • | Taxe d'habitation                           | 3.13 %  |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

- |             |                                                        |         |
|-------------|--------------------------------------------------------|---------|
| <b>FIXE</b> | <b>les taux de la fiscalité pour 2026 comme suit :</b> |         |
| •           | Taxe Foncière sur les propriétés bâties                | 17.01 % |
| •           | Taxe Foncière sur les propriétés non bâties            | 9.09 %  |
| •           | Taxe d'habitation                                      | 3.13 %  |

**CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 6. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE POUR L'EXERCICE 2026

M. Le Maire présente le projet de budget primitif 2026 qui s'articule comme suit :

| Section d'investissement |                |
|--------------------------|----------------|
| Dépenses                 | Recettes       |
| 7 164 812.97 €           | 9 612 351.53 € |

| Section de fonctionnement |                |
|---------------------------|----------------|
| Dépenses                  | Recettes       |
| 8 878 338.56 €            | 8 878 338.56 € |

| Total Budget Principal |                 |
|------------------------|-----------------|
| Dépenses               | Recettes        |
| 16 043 151.53 €        | 18 490 690.09 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

**APPROUVE** le Budget Principal Commune pour l'exercice 2026.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

## 7. TERRITOIRE ENERGIE D'ALSACE – REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX BASSE TENSION RUE DE LA VICTOIRE ET FIXATION DE SA DUREE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par convention en date du 18 août 2023, la commune a conclu une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Territoire d'Energie Alsace, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Victoire.

Il précise que, conformément à cette convention, notamment pour les travaux relatifs aux réseaux basse tension, Territoire d'Energie Alsace a procédé au mandatement du solde des travaux.

En conséquence, il appartient désormais à la commune de verser à Territoire d'Energie Alsace sa participation financière correspondant à :

- 50 % du montant des travaux de réseaux secs,
- ainsi que les frais d'études et de mission afférents.

Le montant total de cette participation s'élève à **84 679,57 €**.

Monsieur le Maire indique également que cette dépense constitue une subvention d'équipement, imputée au compte **20415342**, et qu'à ce titre, elle doit faire l'objet d'un amortissement conformément aux règles de la comptabilité publique.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement de cette dépense à **30 ans**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :**

- APPROUVE** le versement d'une participation financière d'un montant de **84 679,57 €** au profit de **Territoire d'Energie Alsace**, dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage susvisée ;
- DIT** que cette dépense sera imputée au compte **20415342** du budget **2026**
- DECIDE** que cette subvention d'équipement sera amortie sur une durée de **30 ans** ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>8. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET LES SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE DE CETTE ENERGIE – AVENANT N°1</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en électricité au nom des 40 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération en date du 12 mars 2020 pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat d'électricité et services associés joint en annexe

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

## **9. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont prises par le Maire, pour la durée du mandat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,**

**DE CONFIER** à M. le Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat,

- 1\* D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 4\* De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6\* De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7\* De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8\* De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9\* D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10\* De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11\* De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14\* De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16\* D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 17\* De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (dix mille euros) ;
- 24\* D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour un montant maximum de 10 000 € (dix mille euros).
- 26\* De demander à tout organisme financeur, dans toutes les circonstances et sans limitation, l'attribution de subventions,
- 27\* De procéder, dans toutes les situations le requérant et sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 31\* D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>10. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS</b> |
|---------------------------------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que la population totale de la commune de Chalampé est de 1004 habitants, Considérant l'enveloppe globale déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en fonction de sa strate démographique soit un montant de 5 804.88 € brut.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 4 abstentions (Mme Clarisse DECKER, M. Jean-Maurice HATTENBERGER, Mme Fabienne KARCHER et M. Daniel FAESCH) :**

**DECIDE l'octroi des indemnités suivantes :**

|                          | Montant de l'indemnité (% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale) |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> adjoint  | 21.38 %                                                                                   |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | 13.38 %                                                                                   |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint | 13.38 %                                                                                   |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint | 13.38 %                                                                                   |

Soit une utilisation de l'enveloppe globale à hauteur de 4 818.39 €.

|                |                                                                                                                                                                                        |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DIT</b>     | que les indemnités sont payées mensuellement,                                                                                                                                          |
| <b>PRECISE</b> | que le montant total des indemnités allouées au maire et aux adjoints est inférieur à l'enveloppe maximale autorisée, afin de permettre des ajustements, le cas échéant, dans le futur |
| <b>CHARGE</b>  | M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document afférent.                                                                                   |

|                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>11. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS ET DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Hugues HARTMANN procède à l'élection des délégués communaux appelés à siéger auprès des organismes extérieurs et au sein des différentes commissions communales

#### 11.1 - REPRESENTATIONS COMMUNALES

##### **Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV)**

Hugues HARTMANN (Président)  
Daniel FAESCH  
Nicolas GINDENSPERGER  
Alexia BIHLER  
Celia SCHIAVONE

##### **Commission Attribution des logements communaux :**

Hugues HARTMANN (Président)  
Fabienne KARCHER  
Nadège MARTINEZ  
Celia SCHIAVONE  
Sandrine MANTEY

##### **OMSAL**

Jean-Maurice HATTENBERGER  
Fabienne KARCHER  
Jean AUBRY  
Alexia BIHLER  
Celia SCHIAVONE  
Sandrine MANTEY

##### **Bibliothèque**

Clarisse DECKER  
Anne WEISS  
Charles LAHELY

**Conseil de Fabrique :**

Hugues HARTMANN (Titulaire)  
Clarisse DECKER (Suppléante)

**Correspondance défense :**

Charles LAHEL

**11.2 - REPRESENTATIONS ORGANISMES EXTERIEURS**

**SIS 68 :**

Daniel FAESCH

**ADAUHR :**

Jean-Maurice HATTENBERGER (Titulaire)  
Célia SCHIAVONE (Suppléante)

**AFUT :**

Fabienne KARCHER (Titulaire)  
Alexia BIHLER (Suppléante)

**TEA (Territoire d'Energie Alsace):**

Hugues HARTMANN (Titulaire)  
Daniel FAESCH (Suppléant)

**Syndicat Mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin :**

Jean AUBRY (Titulaire)  
Pascal PRUNIER (Suppléant)

**Syndicat intercommunal des Gardes-Champêtres /Brigades vertes**

Francis ANZIANI (Titulaire)  
Alexia BIHLER (Suppléante)

**SPLEA**

Clarisse DECKER

**UP du Rhin**

Hugues HARTMANN

**Syndicat Mixte de l'EHPAD des Molènes**

Clarisse DECKER (Titulaire)  
Fabienne KARCHER (Suppléante)

**Association de gestion de la maison de retraite "Les Molènes"**

Jean-Charles VONARB

## **M2A - Séniors**

Clarisse DECKER

## **M2A – Référent communication**

Charles LAHEL

### **12. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Considérant que la durée du mandat des membres de la CCID est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Considérant que cette commission a pour rôle de donner son avis sur les bases d'imposition des taxes directes locales,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28/05/2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de proposer une nouvelle liste en nombre double conformément à la réglementation en vigueur, en vue de la désignation par la Direction Départementale des Finances Publiques des membres titulaires et suppléants de la CCID

**DRESSE** une liste de 24 noms qui figure en pièce jointe

**AUTORISE** le Maire à transmettre cette liste à l'administration fiscale pour validation et nomination officielle des membres de la commission

### **13. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Vu le code de la Commande publique ;

Vu les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime des membres du conseil municipal et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que les membres du conseil municipal, à l'unanimité, opte pour un vote à main levée

**DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires**

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Nombre de votants :            | 15 |
| Bulletin blanc ou nul :        | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Sièges à pourvoir :            | 03 |

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| A : Jean-Maurice HATTENBERGER | 15 |
| B : Fabienne KARCHER          | 15 |
| C : Nadège MARTINEZ           | 15 |

**Membres suppléants**

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Nombre de votants :            | 15 |
| Bulletin blanc ou nul :        | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Sièges à pourvoir :            | 03 |

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

|                     |    |
|---------------------|----|
| A : Clarisse DECKER | 15 |
| B : Jean AUBRY      | 15 |
| C : Francis ANZIANI | 15 |

#### **14. CHASSE COMMUNALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION 4C**

Dans le cadre de la gestion des activités cynégétiques de notre territoire, le conseil municipal doit désigner les membres de la commission consultative de la chasse communale conformément à l'article L.422-1 du code de l'environnement.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la période de location de la chasse communale a été mise en place du 2 février 2024 et s'étend jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033.

Vu le cahier des charges de la chasse communale,  
Vu la nécessité de procéder au renouvellement des membres de la 4C suit aux élections municipales,

Considérant que la 4C est chargée de donner un avis sur la gestion de la chasse communale, notamment sur fixation de la consistance des lots communaux, les modes de location et les conditions d'exploitation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**NOMME M. Hugues HARTMANN, Maire, Président**

**DESIGNE M. HATTENBERGER Jean-Maurice titulaire et Mme MANTEY Sandrine suppléante**

Seront également associés à titre permanent :

2 représentants des agriculteurs désignés par la Chambre d'Agriculture

1 représentant de la fédération des chasseurs du Haut-Rhin

1 représentant désigné par le centre régional de la propriété forestière

Le Président du groupement d'intérêt cynégétique

1 représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers

1 représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

1 représentant de la direction départementale des territoires.

#### **15. ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9,  
Vu le décret relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire et composé à parité de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire représentant les associations et organismes œuvrant dans le domaine social ;

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 15 |
| À déduire ( <i>bulletins blancs</i> )     | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés :            | 15 |

**Le Conseil Municipal proclame élus les membres désignés ci-dessous pour siéger au conseil d'administration du CCAS de Chalampé :**

- |                    |                         |
|--------------------|-------------------------|
| - Clarisse DECKER  | - Annick FLAUSSE        |
| - Anne WEISS,      | - Fabienne HATTENBERGER |
| - Fabienne KARCHER | - Anne HARTMANN         |

|                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>16. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR LA M2A</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

En sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'agglomération a approuvé la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi que le prévoit le code général des impôts.

Il a par ailleurs acté que cette commission serait composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Par suite du renouvellement du conseil municipal issus des élections du 15mars 2026, il appartient à chaque conseil municipal de désigner parmi ses membres les représentants de la commune à cette commission.

Il est proposé de désigner M. Hugues HARTMANN comme représentant titulaire et M. Francis ANZIANI comme représentant suppléant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :**

- M. Hugues HARTMANN représentant titulaire
- M. Francis ANZIANI, représentant suppléant

|                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>17. CHALLENGE MOBILITES DOUCES – ÉCOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|

La commune, à l'instar de chaque année, souhaite mettre en place du 08/06/2026 au 19/06/2026 un challenge mobilités douces dans le but d'encourager l'usage des vélos, trottinettes et de la marche pour se rendre à l'école.

Cette démarche, sera mise en œuvre par le versement d'une subvention à la Maison de l'Autisme à Mulhouse, association choisie par les élèves. Cette association viendra à l'école pour présenter son activité au courant du 3<sup>ème</sup> trimestre scolaire.

Pour chaque jour où un élève se rendra à pied, à vélo ou en trottinette depuis son domicile jusqu'à l'école, la commune versera 1€ à l'association choisie dans la limite de 1 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de versement d'une subvention exceptionnelle, à l'association choisie par l'école, à hauteur de 1 € par jour et par élève se rendant à pied, vélo ou trottinette à l'école élémentaire ou maternelle, dans la limite de 1 000€.

**Le corps enseignant sera chargé de transmettre le décompte à la Mairie à la fin du challenge.**

## **18. ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

Mme Clarisse DECKER, adjointe, explique le calendrier de la campagne de renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2026.

La validation des horaires pour une durée de trois ans arrivant à échéance il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération.

Mme DECKER propose de reconduire l'organisation avec 24 heures hebdomadaires sur 8 demi-journées par semaine, soit 4 jours répartis selon les horaires suivants : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h15.

Vu les avis favorables des conseils d'écoles concernés ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver l'organisation de la semaine scolaire, telle que présentée, sur 4 jours, à partir de la rentrée de septembre 2026 pour une durée de 3 ans.

## **19. EMBAUCHE DE SAISONNIERS POUR LA PERIODE DE JUILLET ET AOUT 2026**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les besoins des services techniques durant la période estivale

Considérant que le bon fonctionnement du service technique durant la période estivale nécessite un renfort ponctuel et que ces besoins présentent un caractère saisonnier lié à l'accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire propose de recruter des adjoints techniques, saisonniers, à raison de 2 agents en juillet et 2 agents en août.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

|                |                                                                                            |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DECIDE</b>  | <b>l'embauche de jeunes pendant les mois de juillet et août, à raison de deux par mois</b> |
| <b>FIXE</b>    | <b>l'âge des bénéficiaires à 18 ans révolus</b>                                            |
| <b>FIXE</b>    | <b>la durée de travail à 34 h par semaine</b>                                              |
| <b>FIXE</b>    | <b>la rémunération sur la base de l'indice brut d'un adjoint technique au 1er échelon</b>  |
| <b>ACCORDE</b> | <b>les congés payés équivalents à 10,63 %</b>                                              |

|                                                |
|------------------------------------------------|
| <b>20. DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER</b> |
|------------------------------------------------|

M. le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- une maison d'habitation située 30 avenue du Général de Gaulle, section 3 parcelle 22/80 d'une contenance de 06 ares 31ca.
- une maison d'habitation située 12 square Turenne, section 15 parcelle 305/16 d'une contenance 08 ares 44ca.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**RENONCE** à son droit de préemption pour les demandes ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ces déclarations.

|                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>21. INFORMATION DE L'ETAT DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE POUR LE COMPTE DE M2A, AU SEIN DES STRUCTURES DE TYPE : SYNDICATS MIXTES, ASSOCIATIONS OU COMMISSIONS</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. Hugues HARTMANN, expose à l'assemblée, qu'à la suite du Conseil d'agglomération du mardi 14 avril 2026, il a été nommé délégué titulaire dans divers organismes extérieurs et autres commissions :

- POLE METROPOLITAIN D'ALSACE
- ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE (Conseil d'administration et Assemblée générale)
- ASSOCIATION PROPRIETAIRE DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE (Conseil d'administration et Assemblée générale)
- SAEML PARC DES EXPOSITIONS
- SEM « M2A ENERGIES »

- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ENFANCE ET ANIMATION » (SPLEA)
  - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
  - COMMISSION DES APPELS D'OFFRES
  - REGIE DE L'EAU M2A
  - SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU PLAINE DU RHIN
- 
- Jean Maurice HATTENBERGER : Titulaire au SIVOM
  - Daniel FAESCH : Suppléant au syndicat mixte des cours d'eau plaine du Rhin

## 22. DIVERS

- ☞ Butachimie procédera, à compter du 26 avril 2026, à son grand arrêt programmé pour l'année 2026. Cette opération entraînera la présence d'environ 2 000 intervenants au cours du mois de mai. Des nuisances, notamment sonores lors des phases de redémarrage, pourraient être constatées. La population en sera informée par le biais du FuchsaBlatt. Par ailleurs, la vitesse de circulation aux abords de l'usine est temporairement limitée à 50 km/h, avec un renforcement des contrôles.
- ☞ M. le Maire informe qu'une journée partagée au zoo est organisée par M2A le 05/05/2026. 3 agents communaux y participeront. Les élus souhaitant s'y joindre sont invités à se faire connaître auprès de M. le Maire.
- ☞ M. le Maire donne lecture d'un courrier de félicitations adressé par M. le Maire de Neuenburg à l'occasion de sa réélection, message également destiné à l'ensemble du conseil municipal.

### Tour de table :

- Mme Decker présente un bref compte rendu du conseil d'école de mars 2026. Les effectifs prévisionnels demeurent globalement stables, à un ou deux élèves près. Comme chaque année, des calculatrices seront remises aux élèves de CM2 en fin d'année scolaire, en parallèle de la distribution du chèque dans le cadre du challenge des mobilités douces.
- M. Anziani s'interroge sur les modalités de mise en place de nouvelles animations communales. M. le Maire précise que toute initiative peut être proposée librement, notamment en lien avec Mme Karcher, adjointe, et souligne que toutes les idées sont les bienvenues afin de dynamiser la vie locale.
- Mme Weiss demande si la réfection de la piste située rue de Turenne est envisagée. M. le Maire indique qu'un projet, à l'étude depuis plusieurs mois, vise à supprimer cette piste cyclable au profit d'un nouvel itinéraire redirigé vers le centre du village, notamment via l'avenue de la Gare.

Elle demande également si la commune portera quelque chose pour octobre rose. Mme Karcher informe qu'un contact sera pris avec l'ensemble des présidents d'associations à cet effet.

- ▶ Mme MARTINEZ souhaite remercier les « bricolos » du village pour les décorations printanières.
- ▶ M. Hattenberger informe que des devis ont été sollicités pour le remplacement du système de vidéoprotection ainsi que de la sonorisation de la salle des Galets. Il précise également que le lave-vaisselle de cette salle est actuellement hors service.
- ▶ Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 juin 2026 à 19h00.

☞ La séance est levée à 21h00.

Le Maire  
Hugues HARTMANN

Le secrétaire de séance  
Clarisse DECKER